

CHOINE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 221R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DES NOURADONS

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 17 Juin 2021 par l'entreprise ENIT, sise 858 Route de Valbrillant à MEYREUIL -13590-, pour des travaux de branchement AEP, sur la commune de VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1:

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- > Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)
- > Empiètement sur chaussée
- > Alternat réglé par :
 - Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - * Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- > Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2:

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin des Nouradons au niveau du n°813, pour la période courant du 28 Juin 2021 au 02 Juillet 2021 inclus, et pour une durée de 2 (deux) jours.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3:

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ENIT.

Article 4

L'entreprise ENIT restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 6:

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DE VEN Pour San Ga

Ventabren, le 21 Juin 2021

Pour le Maire et par délégation Le Chef de la Police Municipale Sandrine MÉTHIVIER Garde Champêtre Chef Principal



ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 222R

CHEMIN DES NOURADONS DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 17 Juin 2021, formulée par l'entreprise ENIT, sise 858 Route de Valbrillant à MEYREUIL -13590pour le compte de la Société du Canal de Provence, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Nouradons,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale, Considérant qu'en raison de travaux pour la réalisation d'un branchement particulier, Chemin des Nouradons à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser l'entreprise ENIT à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRÊTE

Article 1:

L'entreprise ENIT est autorisée à faire circuler sur le Chemin des Nouradons des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur ces voies.

Article 2:

Le présent arrêté est valable à compter du 28 Juin 2021 et jusqu'au 02 Juillet 2021.

Article 3:

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5:

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 21 Juin 2021

Pour le Maire et par délégation Le Chef de la Police Municipale

Sandrine METHIVIER

Garde Champêtre Chef Principal



ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 223R

CHEMIN DES NOURADONS – CHEMIN DU HAMEAU DES NOURADONS DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 14 Juin 2021, formulée par la Sté ANJ CONSTRUCTION, sise 8 Quai du Général Leclerc à MARTIGUES -13500-, pour le compte de Monsieur FISSET-LEVY Thomas, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Nouradons et le Chemin du Hameau des Nouradons,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de la construction d'une maison individuelle dans le cadre de l'autorisation administrative n° PC 013 114 20 F0045, au 160 Chemin du Hameau des Nouradons à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser la Sté ANJ CONSTRUCTION à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

<u>ARRÊTE</u>

Article 1:

La Sté ANJ CONSTRUCTION est autorisée à faire circuler sur le Chemin des Nouradons et le Chemin du Hameau des Nouradons des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur cette voie.

Article 2:

Le présent arrêté est valable à compter du 23 Juin 2021 et jusqu'au 22 Décembre 2021.

Article 3:

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5:

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 22 Juin 2021

Pour le Maire et par délégation Le Chef de la Police Municipale Sandrine MÉTHIVIER Garde Champêtre Chef Principal



COMMUNE DE VENTABREN.-

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée et Occupation du Domaine Public Routier

224R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail en date du 11/06/2021, par laquelle la Société des Eaux de Marseille, demeurant AGENCE D'AIX EN PROVENCE 275 RUE PIERRE DUHEM 13856 AIX EN PROVENCE Chargée d'affaires M THIERRY BUFORN Référence : CT 6403846 T – demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier 690 CHEMIN DE MARALOUINE - 13122 Ventabren , cadastrée section AS.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales, VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1.

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié), Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

demande à savoir :

La S E M est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable du 22/06/2021 au 22/10/2021 Soit pour 4 Mois, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa

Projet: CREATION BRANCHEMENT AEP et EU

Nature des Travaux : MAISON INDIVIDUELLE PERMIS DE CONSTRUIRE 013 114 20 F0091

Dossier: Madame MASSON Michèle

Lieu: 690 chemin de MARALOUINE 13122 VENTABREN

Indications particulières à vos travaux :

LE PETITIONNAIRE DEVRA OBTENIR LES SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.

 Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par le service Urbanisme de Ventabren.

<u>Parcelle concernée par un EMPLACEMENT RESERVE V 13 EMPRISE DE VOIRIE COMMUNALE 8 METRES (4 metres de chaque côté de l'axe de la voirie)</u> Implantations de tous les équipements, à installer, en dehors des voiries communales comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Prévoir que la pose du regard ou toutes installations de la SEM, sur accotement soit en dehors des Emplacements Réservés et du Domaine Public.

-Dans le cas où l'Emplacement du coffret du sarcophage, des regards, des tabourets, des compteurs, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret, sarcophage, regards, tabourets, compteurs, ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.



Concernant les conduites des Réseau d'eaux usées et eaux potables, l' Administré Mme MASSON Michèle devra obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux.

- L'Administré Mme MASSON Michèle devra demander l'avis du service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM, ainsi que une copie de la convention de cession gratuite, attachée au permis de construire.
- -Il reviendra à l'Administré Mme MASSON Michèle et à la Société des Eaux de Marseille, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.
- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, les Administrés devront réaliser sur leur terrain et à leur charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

 Les Administrés devront respecter les préconisations de direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté à chaque parcelle par le constructeur, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage. Les travaux d'aménagement du terrain ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales, ni sur les fonds voisins, ni sur le domaine public;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

Lors des travaux, la SOCIETE DES EAUX doit prévoir, si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements .
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.



La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale <u>policemunicipale@mairie-ventabren.fr</u> 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer la Police Municipale, 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	BETON BITUMINEUX	4.00 M X 0.70 M
Trottoir	11 (mm) (mm) (mm) (mm) (mm) (mm) (mm) (m	
Accotement		

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet : Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.



Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la **SEM** au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie cidessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, 16 22/06/2021

Claude FILIPPI



ARRÊTÉ DU MAIRE N 225R

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION - Monsieur Franck NICOLAS

Le Maire de VENTABREN,

VU l'article 13 de la Loi du 28 Pluviose - an VIII,

VU l'article 82 de la Loi du 5 avril 1844,

VU l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1:

Madame Laurence MASSE, Conseillère Municipale, est déléguée pour exercer en notre lieu et place, les fonctions d'officier de l'État Civil pour le mariage de Monsieur Maxime David GARNIER et Madame Nadège Marie ROURE qui sera célébré le 10 Juillet 2021 à 16h00.

Article 2:

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à Monsieur le Sous-préfet d'Aix en Provence.

Ventabren, le 23/06/2021

Christiane OSKANIAN

Adjointe au Maire



COMMUNE DE VENTABREN.-

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée et Occupation du Domaine Public Routier

226R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail en date du 15/06/2021, par laquelle la Société des Eaux de Marseille, demeurant AGENCE D'AIX EN PROVENCE 275 RUE PIERRE DUHEM 13856 AIX EN PROVENCE Chargée d'affaires M THIERRY BUFORN Référence : CT 6401893 V – demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier 36 ANCIEN CHEMIN D AIX BAS - 13122 Ventabren , cadastrée section AN.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales, VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1.

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié), Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La S E M est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable

du 23/06/2021 au 23/10/2021 Soit pour 4 Mois, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet: CREATION BRANCHEMENT AEP et EU

Nature des Travaux : MAISON INDIVIDUELLE PERMIS DE CONSTRUIRE 013 114 21 F0011

Dossier: MONSIEUR GAGENPAIN ERIC

Lieu: 36 ANCIEN CHEMIN D'AIX BAS 13122 VENTABREN

Indications particulières à vos travaux :

LE PETITIONNAIRE DEVRA OBTENIR LES SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par le service Urbanisme de Ventabren.

Parcelle concernée par un EMPLACEMENT RESERVE V 34 DU PLAN LOCAL D URBANISME ANCIEN CHEMIN D AIX BAS ECOLE EMPRISE DE VOIRIE COMMUNALE DE 12 METRES (6 metres de chaque côté de l'axe – centre de la voirie) Implantations de tous les équipements SEM, à installer, en dehors des voiries communales et en dehors des Emplacements Réservés , comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren. CONSULTER LA CONVENTION DE CESSION GRATUITE DE TERRAIN ETABLIE PAR LA MAIRIE.

Prévoir que la pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, ou toutes installations de la SEM, sur accotement, soit en dehors des Emplacements Réservés et du Domaine Public, dans le cas où des Emplacements seraient situés dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement, ou de toutes autres installations, qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Publique Communale.



Concernant les conduites des Réseau d'eaux usées et eaux potables, l'Administré

M GAGNEPAIN ERIC devra obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le
commencement des travaux.

- L'Administré M GAGNEPAIN ERIC devra demander l'avis du service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM, ainsi que une copie de la convention de cession gratuite, attachée au permis de construire.
- -Il reviendra à l'Administré M GAGNEPAIN et à la Société des Eaux de Marseille, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.
- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.
- La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, les Administrés devront réaliser sur leur terrain et à leur charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- Les Administrés devront respecter les préconisations de direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté à chaque parcelle par le constructeur, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage. Les travaux d'aménagement du terrain ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales, ni sur les fonds voisins, ni sur le domaine public;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

Lors des travaux, la SOCIETE DES EAUX doit prévoir, si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements .
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.



La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale <u>policemunicipale@mairie-ventabren.fr</u> 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer la Police Municipale, 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	BETON BITUMINEUX	3.00 M X 0.70 M
Trottoir	BETON BITUMINEUX	1.00 M X 0.70 M
Accotement		

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet : Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.



Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la **SEM** au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 23/06/2021.

le Maire

Claude FILIPRI 13122



COMMUNE DE VENTABREN.-

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée et Occupation du Domaine Public Routier

227R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail en date du 22/06/2021, par laquelle la Société des Eaux de Marseille, demeurant AGENCE D'AIX EN PROVENCE 275 RUE PIERRE DUHEM 13856 AIX EN PROVENCE Chargée d'affaires M THIERRY BUFORN Référence : CT 6403053 J – demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier IMPASSE DU MERLE - 13122 Ventabren , cadastrée section AT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales, VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à

L2122-4 et L3111.1.

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

La S E M est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable

du 23/06/2021 au 23/10/2021 Soit pour 4 Mois, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet: CREATION BRANCHEMENT AEP et EU

Nature des Travaux : MAISON INDIVIDUELLE PERMIS DE CONSTRUIRE 013 114 20F0088

Dossier: MONSIEUR MADAME JORIS FLORENT ET AMANDINE

Lieu: IMPASSE DU MERLE 13122 VENTABREN

Indications particulières à vos travaux :

LE PETITIONNAIRE DEVRA OBTENIR LES SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par le service Urbanisme de Ventabren.

Parcelle concernée par un EMPLACEMENT RESERVE V 2 DU PLAN LOCAL D URBANISME CHEMIN DE ROQUETAILLANT EMPRISE DE VOIRIE COMMUNALE DE

6 METRES (3 mètres de chaque côté de l'axe - centre de la voirie)

Parcelle concernée par un EMPLACEMENT RESERVE V 42 ROUTE DEPARTEMENTALE 19 EMPRISE 20 METRES ;(10 m de chaque côte de l'axe centre de la voirie)

Implantations de tous les équipements SEM, à installer, en dehors des voiries communales et en dehors des Emplacements Réservés, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren. CONSULTER LA CONVENTION DE CESSION GRATUITE DE TERRAIN ETABLIE PAR LA MAIRIE.

Prévoir que la pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, ou toutes installations de la SEM, sur accotement, soit en dehors des Emplacements Réservés et du Domaine Public, dans le cas où des implantations seraient situés dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement, ou de toutes ces installations, qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Publique Communale.



Concernant les conduites des Réseau d'eaux usées et eaux potables, l' Administré

M MME JORIS FLORENT ET AMANDINE devront obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux.

- L'Administré M MME JORIS FLORENT ET AMANDINE devront demander l'avis du service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM, <u>ainsi que une copie de la convention de cession gratuite</u>, attachée au permis de construire.
- -Il reviendra à l'Administré M MME JORIS FLORENT ET AMANDINE et à la Société des Eaux de Marseille, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.
- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, les Administrés devront réaliser sur leur terrain et à leur charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

 Les Administrés devront respecter les préconisations de direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté à chaque parcelle par le constructeur, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage. Les travaux d'aménagement du terrain ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales, ni sur les fonds voisins, ni sur le domaine public;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

Lors des travaux, la SOCIETE DES EAUX doit prévoir, si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements.
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.



La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale <u>policemunicipale@mairie-ventabren.fr</u> 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer la Police Municipale, 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	TERRE	3.00 M X 0.70 M
Trottoir		
Accotement	TERRE	1.00 M X 0.70 M

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet : Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.



Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la **SEM** au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 23/06/2021. le Maire

Claude FILIPPI



COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie — Autorisation ouverture de tranchée et Occupation du Domaine Public Routier

228R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par courrier en date du 06/01/2021 reçue au service technique le 18/01/2021, par laquelle la Société des Eaux de Marseille, demeurant Agence d'Aix en Provence 275 Rue Pierre Duhem Monsieur Thierry BUFORN Référence : Contrat CT 6389597 S – demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier 428 CHEMON DE MAHON - 13122 Ventabren, cadastrée section AZ.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales, VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

La S E M est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable

du 23/06/2021 au 23/10/2021

Soit pour 4 Mois, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : BATIMENT CONSTITUE DE 2 LOGEMENTS

Nature des Travaux : Création branchement AEP DN 26/32 POSE DE REGARD.

Dossier: SARL TERRE DE CARRY – M GARCIA Philippe

Lieu: 428 CHEMIN DE MAHON 13122 Ventabren.

Dossier 013 114 18 F 0022.

Indications particulières à vos travaux :

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec validation de l'implantation si besoin par le service Urbanisme de Ventabren.

Parcelle concernée par l'Emplacement Réservé V 19 au PLU aménagement de voirie CHEMIN DE MAHON largeur de l'emprise 8 mètres. – (4 mètres de chaque côté de l'axe de la voirie) implantation des équipements sont a installer en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

- -Dans le cas où l'Emplacement du coffret ou sarcophage, des regards, des tabourets, des compteurs, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage, regards, tabourets, compteurs, ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.
- -Il reviendra à l'Administré SARL TERRE DE CARRY M GARCIA Philippe et à la Société des Eaux de Marseille, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.



- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, le pétitionnaire SARL TERRE DE CARRY M GARCIA Philippe devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- Le pétitionnaire devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

Lors des travaux, prévoir si nécessaire,

- de reprendre correctement les enrobés de la chaussée,
- de refaire la réfection de la chaussée à l'identique après travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements .
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- de laisser les trottoirs en bon état.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.
- Consulter le service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Techniques communaux par e-mail Services devra informer les Société Cette technique@maire-ventabren.fr 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	BETON BITUMINEUX	6.00 X 0.70
Trottoir		
Accotement		



Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation. Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprisé devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.



Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)
La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 23 JUIN 2021.

le Maire

Claude FILIPPI





REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS ENFANCE ET JEUNESSE

PREAMBULE

ARTICLE 1: PRESENTATION GENERALE

La municipalité de Ventabren propose, bien qu'elle n'en ai pas l'obligation, les différents accueils suivants :

- > Périscolaire : restauration accueils matin, après-midi, atelier et soir
- > Extrascolaire: mercredis et vacances scolaires.

Les agents du service Enfance Jeunesse gèrent les structures d'accueil, réservées aux enfants des groupes scolaires Edouard Peisson, et Jean d'Ormesson sous l'autorité du Maire de la Commune.

La CAF des Bouches-du-Rhône participe au financement des lieux d'accueil de vos enfants.

Le personnel d'encadrement est recruté par la commune pour répondre au mieux aux besoins du service et conformément aux normes en vigueur. Une équipe d'animateurs permanente est constituée en fonction du nombre d'enfants accueillis. Elle se compose d'animateurs, d'enseignants et/ou d'agents municipaux.

Les accuells périscolaires et extrascolaires sont accessibles dans la limite des capacités d'accueil définies et contrôlées par la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) qui délivre les agréments.

Taux d'encadrement	Accueil périscolaire	Accueil extrascolaire (vacances et mercredis)
- de 6 ans	1 animateur pour 14 enfants	1 animateur pour 8 enfants
6 ans et +	1 animateur pour 18 enfants	1 animateur pour 12 enfants

ARTICLE 2 : PROJET EDUCATIF

Ces accueils ne sont pas un simple mode de garde, mais la mise en œuvre de la politique éducative et pédagogique de la commune, autour de l'enfant et de sa famille. Un projet pédagogique par structure est mis en place, les projets d'activités sont visés et contrôlés par l'organisateur et soumis à la réglementation Jeunesse et Sport.

Le service restauration a une mission éducative auprès de chaque enfant : sensibiliser au goût, au respect mutuel, notamment envers les employés de restauration et au respect des consignes.

Pour protéger au mieux l'équilibre de vie de l'enfant, il est recommandé, sauf contraintes particulières des familles, d'éviter une présence quotidienne de 7h30 à 18h30 incluant le temps de restauration.

I - FONCTIONNEMENT DU SERVICE

ARTICLE 3 : MODALITES D'ACCUEIL

L'accueil administratif est géré par le Pôle Enfance Jeunesse.

Les accueils périscolaires fonctionnent dès le premier jour de la rentrée scolaire.

Les ACM (Accueil Collectif de mineurs) (centre de loisirs) sont fermés pendant les vacances de Noël et 1 semaine en été.

Accueil périscolaire :

Au Groupe scolaire Edouard Peisson, les enfants de maternelle sont accueillis à l'école maternelle, les enfants de l'élémentaire au centre de loisirs «La Marelle»,

Au Groupe scolaire Jean D'Ormesson, les enfants de maternelle et de l'élémentaire sont accueillis au centre de loisirs « Les copains d'abord ».

L'animation périscolaire se décline sur les temps suivants :

- o Le matin à partir de 7h30 et jusqu'à 8h15,
- Le midi entre la fin des classes du matin à 11h30 et l'ouverture de l'après-midi à 13h20,
- o Temps 1 : de 16h30 à 17h30, accueil de détente et goûter départs échelonnés,
- Temps 2 : de 16h30 à 18h00, atelier périscolaire incluant une demi-heure dédiée à la détente et au goûter, engagement de participation sur la durée du cycle inter-vacances,
- Temps 3 : de 18h00 à 18h30, accueil du soir-départs échelonnés.

NB: La Municipalité ne fournit pas le goûter en périscolaire. Cependant les enfants sont autorisés à consommer le goûter fourni par les parents qui le souhaitent.

NB : En maternelle les parents peuvent récupérer leur enfant à tout moment sur les 3 temps, souplesse accordée pour le bien être du petit enfant.

Les accueils extrascolaires sont ouverts le mercredi et pendant les vacances scolaires, comme suit :

- Le matin entre 7h30 et 9h00 impérativement. Les enfants arrivant après 9h00 ne seront pas accueillis. Ils resteront sous la responsabilité de leurs parents.
- Le soir, les départs s'échelonnent de 16h30 à 18h30 au plus tard.

ARTICLE 4: ORGANISATION DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

Des menus uniques sont proposés aux enfants, ils sont établis par une diététicienne diplômée d'Etat.

Un repas végétarien et un menu bio sont servis chaque semaine et des aliments Bio ponctuent tous les menus.

Aucune absence de produit allergisant ne peut être garantie.

Les menus mensuels sont communiqués sur le site communal et sur le portail famille.

Les repas sont servis à table aux enfants de maternelle, les élèves de l'élémentaire utilisent le self.

Les conditions d'accès à ce service sont déterminées par les capacités d'accueil au réfectoire, en fonction des normes de sécurité, ainsi que des capacités d'organisation (surfaces, encadrement...).

En cas de présence d'un enfant à la restauration sans réservation préalable, le tarif majoré sera appliqué. La récidive pourra être sanctionnée par une exclusion temporaire.

Les enfants concernés par un PAI alimentaire pourront être accueillis et consommeront le panier repas préparé par la famille.

En aucun cas des menus spécifiques ne seront proposés et aucune dérogation ne sera accordée

ARTICLE 5: REGLES PARTICULIERES A CERTAINES PATHOLOGIES

Pour les enfants atteints de troubles de la santé (allergie, manque d'autonomie, ...), l'admission sera possible, après avis favorable du médecin scolaire, dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) concerté avec la Direction des Ecoles, la Commune et les Responsables de la restauration et des accueils péri et extrascolaires, et, selon les cas, sous condition de la présence d'un Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS).

Lorsqu'un enfant doit être encadré par un Projet Accueil Individualisé (PAI), les familles doivent en informer au plus tôt la Direction des écoles.

Dans l'hypothèse où des troubles susceptibles de relever d'un PAI seraient signalés ou apparaîtraient alors que la famille n'aurait pas engagé les démarches nécessaires à l'établissement d'un PAI, le service municipal se réserve le droit, après mise en demeure, d'exclure l'enfant de l'accueil périscolaire.

II - MODALITES D'INSCRIPTION

Un Portail Famille accessible depuis le site www.ventabren.fr ou par https://portail-ventabren.ciril.net permet de réserver les prestations 24h/24 depuis un ordinateur, une tablette ou un téléphone mobile, favorisant la rapidité de gestion des dossiers et permettant de conserver l'historique des échanges. Le respect des délais y est automatiquement fixé.

ARTICLE 6 : DOSSIER D'INSCRIPTION

Préalablement à toute fréquentation, un dossier d'inscription doit obligatoirement être rempli par la famille ou les responsables légaux. Ce dossier sera demandé uniquement l'année d'intégration dans une école (petite section, CP, élèves arrivant d'une autre école).

Par la suite, les familles communiqueront tout changement de données personnelles (n° de téléphone, adresse postale, adresse email, RIB, séparation, ...) via la messagerie du Portail Famille.

Les dossiers d'inscription sont à télécharger sur le Portail Famille ou à retirer au Pôle Enfance Jeunesse.

Ils doivent être complétés, signés et accompagnés des pièces justificatives demandées, et transmis dans les délais impartis au Pôle Enfance Jeunesse.

Lors de séparation ou de divorce, en cas de garde altemée ou de besoin d'accueil au centre de loisirs, chacun des parents transmettra un dossier et aura la possibilité de réserver des prestations en fonction de ses besoins.

ARTICLE 7: RESERVATIONS

Les dates précises d'ouvertures des inscriptions sont recensées sur le calendrier des inscriptions, disponible sur le portail famille/rubrique documents téléchargeables ainsi qu'au Pôle Enfance Jeunesse.

Les réservations périscolaires pour toute l'année se feront en une seule action (environ de mi-juin à mi-août).

Les réservations extrascolaires (mercredi et vacances scolaires) seront planifiées sur plusieurs périodes. Elles seront soumises à

validation par la Direction des Centres de loisirs, elles ne seront pas modifiables et les prestations non réalisées donneront lieu à facturation.

Les réservations vacances de 3 jours, 4 jours et 5 jours sont proposées en priorité, avec possibilité de compléter d'une journée dans un second temps.

Pour effectuer leurs réservations, deux possibilités s'offrent aux familles :

- par leur Espace personnel du portail Famille
- auprès du Pôle Enfance Jeunesse, pour les familles n'ayant pas d'accès à Internet.

Les réservations se font dans la limite des capacités d'accueil des structures ; une fois la limite atteinte, les familles ne pourront plus effectuer de réservations.

MODIFICATIONS POSSIBLES

- ⇒ Les familles auront la possibilité de modifier le planning de leur enfant jusqu'au mercredi minuit pour la semaine suivante. Les demandes de modification hors délai, par la messagerie du portail famille, sont à limiter aux urgences ou être très exceptionnelles afin d'assurer un encadrement sécuritaire.
- ⇒ Les modifications hebdomadaires ne seront toutefois pas possibles sur le temps d'atelier périscolaire de 16h30 à 18h00 (Temps 2), où l'enfant s'engage à être présent sur toute la durée du cycle, hormis durant le mois de septembre afin de laisser le temps aux familles de s'organiser.

 L'inscription étant annuelle, les demandes de modification devront être transmises par la messagerie du portail, et ce

uniquement pendant les vacances scolaires.

Toute inscription à l'accueil extrascolaire (mercredi et vacances scolaires) est définitive, aucune annulation ou remboursement ne sera possible.

PRESENCE EXCEPTIONNELLE

⇒ Toute présence d'un enfant sans réservation préalable se verra appliquer un tarif majoré.

⇒ En cas de force majeure (urgence médicale, familiale ou professionnelle justifiée), une inscription exceptionnelle hors délai pourra être acceptée si la capacité d'accueil le permet, avec application d'un tarif majoré.

ABSENCE EXCEPTIONNELLE

- ⇒ En cas d'annulation d'une réservation en dehors du délai réglementaire, la prestation non réalisée donnera lieu à facturation.
- □ L'enfant inscrit à l'atelier périscolaire (Temps 2) doit être assidu sur toute la durée du cycle inter-vacances et l'ensemble des prestations sera facturé, que l'enfant soit présent ou non.

 Après 3 absences constatées sur un cycle, l'enfant sera automatiquement radié de l'atelier périscolaire sur la tranche horaire concernée pour le reste du cycle en cours, sans possibilité de remboursement.

→ Toute absence de l'enfant doit être signalée dans les meilleurs délais, au plus tard la veille pour le lendemain, via la messagerie du Portail Famille, ou en l'absence d'accès à internet, auprès du Pôle Enfance Jeunesse 04.84.47.01.55.

Ces dispositions visent à garantir la sécurité des enfants. En effet, les changements quotidiens de prévisions de fréquentation sont susceptibles d'entraîner des sorties accidentelles, notamment pendant les temps périscolaires du soir pour lesquels plusieurs sorties sont possibles (à 16h30, entre 16h30 et 17h30, entre 18h et 18h30).

De plus, à défaut d'une fréquentation stable, il n'est pas possible d'organiser et de proposer aux enfants des activités construites et cohérentes dans la durée.

ARTICLE 8 : RETARDS

En cas de non-respect des horaires des différents accueils périscolaires ou extrascolaires, les parents devront signer un registre de retard et une pénalité par enfant sera appliquée au 3eme retard constaté.

La municipalité se réserve le droit d'exclure temporairement un enfant dont les parents ne respecteraient pas les horaires de fermeture, de façon répétée, et après application d'une première pénalité de retard.

ARTICLE 9 : SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL

En cas de grève d'une majorité des enseignants, la Commune assure dans la limite de ses capacités d'accueil, au sein des groupes scolaires, un Service Minimum d'Accueil prévu par la loi du 20 août 2008. La Commune maintient également les services d'accueil périscolaire et de restauration ces jours-là.

III - TARIFICATION, FACTURATION ET PAIEMENT

ARTICLE 10 : TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et calculés en fonction du quotient familial des familles. En cas de non-présentation des documents demandés pour le calcul du quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

ARTICLE 11: FACTURATION ET MOYENS DE PAIEMENT

Les factures contenant toutes les prestations péri et extrascolaires sont établies chaque mois à terme échu. Le paiement s'effectue :

- o soit automatiquement par prélèvement bancaire à la date échéance mentionnée sur la facture,
- o Soit par chèque auprès du Pôle Enfance Jeunesse au plus tard à la date échéance mentionnée sur la facture.

Les créances non réglées à la date échéance seront transférées au Trésor Public de Berre qui prendra en charge le recouvrement avec les moyens dont il dispose (huissier, saisie, CAF, ...) et pourra appliquer des frais inhérents.

ARTICLE 12: AIDE SOCIALE

En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à se rapprocher du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - 04.42.28.85.66 - afin d'étudier les modalités d'une aide éventuelle.

ARTICLE 13: DROITS A REMBOURSEMENT

Donnent lieu à un remboursement :

- Toute absence sur présentation d'un certificat médical dans les 7 jours calendaires qui suivent la reprise, avec application d'un délai de carence de 3 jours calendaires.
- b. Toute absence d'un enfant pour cause de grève, d'absence de son enseignant, ou en cas de sortie scolaire prévue. Les prestations seront annulées au vu des pointages hebdomadaires, il n'est donc pas nécessaire que les parents en fassent la demande.

Ne donnent pas lieu à un remboursement :

- a. Pour les enfants ne participant pas à un séjour scolaire ou une sortie, la fréquentation de l'école reste obligatoire, leurs absences ne pourront être remboursées.
- Une modification de la situation familiale ou professionnelle ne pourra être prise en compte au titre d'une demande de remboursement.

IV - RESPONSABILITES

ARTICLE 14: VOLS OU DETERIORATION DES EFFETS PERSONNELS

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels, pouvant survenir durant les périodes d'accueil.

Tout vêtement devra être marqué et il est recommandé d'habiller l'enfant de façon adaptée.

ARTICLE 15: SOINS MEDICAUX - URGENCES

Les animateurs ne sont pas autorisés à donner des médicaments durant la période d'accueil, même avec un certificat médical, sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé dûment contractualisé entre la commune, la médecine scolaire, le directeur d'école, la Directrice enfance jeunesse, les adjoints et les parents ou responsables légaux de l'enfant concerné.

En cas d'urgence, accident, fièvre, maladie, le responsable est autorisé à prendre toute mesure conservatoire nécessitée par l'état de santé de l'enfant. Afin de prévenir la famille dans les délais les plus courts, les parents devront veiller à la mise à jour de leurs coordonnées téléphoniques.

ARTICLE 16: AUTORISATIONS

Dans le dossier administratif, les parents ou responsables légaux peuvent désigner une ou plusieurs personnes autorisées à récupérer l'enfant. Ces contacts peuvent être modifiés en faisant une demande par la messagerie du portail famille. L'animateur vérifie l'identité par présentation d'une pièce d'identité au moment où il confie l'enfant. Un mineur de 14 à 18 ans peut être désigné dans le dossier d'inscription.

Pour autoriser un enfant à rentrer seul, une demande devra être formulée préalablement par la messagerie du portail famille.

ARTICLE 17: PRISE EN CHARGE LEGALE

L'enfant ne passe sous la responsabilité de la commune que lorsque celui-ci est remis à un animateur dans la structure, et non pas lorsqu'il est déposé devant la structure.

L'enfant présent dans l'enceinte d'une école après la fin des classes (à 11h30 ou à 16h30), sans réservation à l'animation périscolaire, n'est pas sous la responsabilité de la commune. Il reste légalement sous la responsabilité du directeur de l'établissement scolaire, qui préviendra les parents ou responsables légaux.

La présence physique dans les locaux des parents, ou d'une personne désignée par les parents pour récupérer l'enfant, dégage le personnel de la responsabilité envers l'enfant confié.

V - REGLES DE VIE

ARTICLE 18 : RESPECT DES REGLES DE VIE

Des règles de vie doivent être respectées par tous à l'intérieur des accueils péri et extrascolaires.

- · L'enfant doit :
- Rester dans l'enceinte de l'école, ou du centre de loisirs,
- Respecter ses camarades, les adultes présents, le mobilier, les locaux, le matériel servant aux activités, les consignes données, y compris en matière d'hygiène,
- Être calme.
- Goûter tous les plats qui lui sont proposés s'il mange au restaurant scolaire.
- · L'enfant ne doit pas : -
- Mettre en danger sa sécurité et celle des autres,
 - Jouer dans les toilettes,
 - Bousculer ses camarades.

L'inscription aux services péri et extrascolaires implique tacitement l'acceptation de ce règlement, après en avoir pris connaissance, et l'engagement à le respecter et le faire respecter.

ARTICLE 19: SANCTIONS

Dans le cas où un enfant se signalerait par sa mauvaise conduite de façon répétée, ou mettrait en danger sa propre sécurité ou celle des autres, les parents seraient immédiatement informés.

En cas de récidive, l'enfant peut être exclu temporairement après notification écrite de la date et de la durée du renvoi adressée aux parents. La facturation sera interrompue durant cette période.

VII - INFORMATIONS DIVERSES

ARTICLE 20 : DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de l'accueil de loisirs, les enfants peuvent être pris en photos ou filmés. En dehors de toute exploitation commerciale, ces supports pourront être utilisés soit au cours d'animations (ex. création de jeu de société) soit diffusés sur le blog, dans les parutions municipales, dans la presse locale.

ARTICLE 21: TRANSPORT

Dans le cadre de sorties, le centre de loisirs organise des déplacements sous-traités à un prestataire agréé pour le transport d'enfants. Un minibus municipal est également mis à disposition et les enfants sont amenés à être transportés sous la responsabilité du directeur de la structure.

Le présent règlement annule et remplace tous les règlements précédemment établis. Son acceptation pleine et entière conditionne l'admission des enfants.

Par Arrêté du Maire pris à Ventabren en date du 23/06/2021

Le Maire de Ventabren, Claude FILIPPI





COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant accord de permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée et travaux sur de Domaine Public Routier Communal. 230R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail en date du 18 Juin 2021 par laquelle AMP METROPOLE - Territoire du Pays d'Aix CS 40868 13626 Aix en Provence - Monsieur Julien DUFFAU Conducteur de travaux, Référence : Autorisation Ouverture Domaine Public Routier autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier LES HAUTS DES MEJEANS - 13122 Ventabren , cadastrée section AS.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

La Métropole Direction de l'eau potable, de l'assainissement et du pluvial Est autorisée à occuper le domaine public routier

Autorisation valable du 24 Juin 2021 au 24/12/2021 Soit pour 6 Mois,

et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir ;

Projet:

Extension de réseau d'eau pluviale

Lieu:

CHEMIN DU HAUT DES MEJEANS 13122 Ventabren.

Indications particulières à vos travaux :

- -Sous réserve du respect de l'Emplacement Réservé V 11 CHEMIN DES MEJEANS OUEST largeur d'emprise de la voirie 8 Mètres (4 mètres de part et d'autre de l'axe de la voirie) implantation des équipements en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.
- -Sous réserve du respect de l'Emplacement Réservé V 9 CHEMIN DES MEJEANS NORD largeur d'emprise de la voirie 6 Mètres (3 mètres de part et d'autre de l'axe de la voirie) implantation des équipements en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.
- -Dans le cas où l'Emplacement Réservé ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement de toutes installations qui seraient située dans le périmètre de l'Emplacement Réservé communal.

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

Lors des travaux, prévoir si nécessaire,

- de reprendre correctement les enrobés de la chaussée,
- de refaire la réfection de la chaussée à l'identique après travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements.
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- de laisser les trottoirs en bon état.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.
- Consulter le service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un document d'Alignement de voirie pour connaître les servitudes à prendre en compte.



La société chargée des travaux et missionnée par la Métropole, devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux par e-mail technique@maire-ventabren.fr 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet ;

La métropole est informée qu'elle doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages notamment en sous sol et à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la Métropole - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr qui sera pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre l 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la Métropole au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01) La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier technique@mairie-ventabren.fr.

Article 5 – Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9
Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champètres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrête

Fait à Ventabren, le 24 Juin 2021

Claude FILIPPI

e Máine

2



ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 231R

CHEMIN DE MARALOUINE DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1.

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 24 Juin 2021, formulée par la Sté BRONZO PERASSO, sise Chemin du vallon de Toulouse – BP 538 – 13422 – MARSEILLE – Cedex 10, pour le compte de Monsieur EVRARD Alexandre, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin de Maralouine,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale, Considérant qu'en raison de travaux dans le cadre de l'autorisation administrative n° DP 013 114 21 F0002, au 1096 Chemin de Maralouine à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser la Sté BRONZO PERASSO faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRÊTE

Article 1:

La société BRONZO est autorisée à faire circuler sur le Chemin de Maralouine des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur cette voie.

Article 2:

Le présent arrêté est valable le 2 juillet 2021.

Article 3:

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5:

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 24 Juin 2021

Pour le Maire et par délégation Le Chef de la Police Municipale Sandrine MÉTHIVIER Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le24 Juin 2021 Exécutoire le 2 Juillet 2021



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 232R

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DU VIEUX CHÂTEAU

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 22 Juin 2021 par l'entreprise ETE RESEAUX, sise 240 Avenue Olivier Perroy, -13790- ROUSSET, pour la réalisation de travaux de terrassement pour le compte d'ENEDIS, sur le Chemin du Vieux Château à Ventabren-13122-.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1:

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- ▶ Limitation de vitesse à 10 km/h
- > Empiètement sur chaussée
- > Alternat réglé par :
 - * Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- ▶ Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin du Vieux Château au niveau du n°12, pour la période courant du 12 Juillet 2021 au 12 Août 2021 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3:

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ETE RESEAUX.

Article 4:

L'entreprise ETE RESEAUX devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018.

L'entreprise ETE RESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 6:

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 24 Juin 2021

Pour le Maire et par délégation Le Chef de la Police Municipale Sandrine MÉTHIVIER Garde Champêtre Chef Principal



DEPARTEMENT DESBOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE N°233R

CHEMIN LE PUITS DE LA BASTIDASSE DEROGATION DE TONNAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 23 juin 2021, formulée par l'entreprise SFIC, sise ZAC de l'Anjoly -13127- VITROLLES, agissant pour le compte de Madame FINELLI, demeurant 112 CHEMIN DU PUITS DE LA BASTIDASSE -13122- VENTABREN, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin du puits de la bastidasse,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale, Considérant qu'en raison d'une livraison de matériaux dans le cadre de l'autorisation administrative PC 013 114 20 F0055, il est nécessaire d'autoriser Madame FINELLI JOANNE à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1:

La société SFIC , est autorisée à faire circuler sur le Chemin du puits de la bastidasse des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur cette voie.

Article 2:

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3:

Le présent arrêté est valable le 28 juin 2021, renouvelable.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5:

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 24 juin 2021

Pour le Maire et par délégation Le Chef de la Police Municipale Sandrine METHIVIER Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 24 juin 2021 Exécutoire le 28 juin 2021



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 234R

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DE MARALOUINE

Claude FILIPPI. Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 23 Juin 2021 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Madame Julie MAZZOTTI ACCARDO, pour la création de génie civil,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- ➤ Limitation de vitesse à 30 km/h ou 10 km/h (A titre exceptionnel)
- > Empiètement sur chaussée
- > Alternat réglé par :
 - ◆ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin de Maralouine au niveau du n°525, pour la période courant du 30 Juin 2021 au 30 Juillet 2021 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3:

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

Article 4:

L'entreprise CIRCET devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018.

L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6:

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce aui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 24 Juin 2021

Pour le Maire et par délégation Le Chef de la Police Municipale Sandrine MÉTHIVIER Garde Champêtre Chef Principal



ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 235R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DES MÉJEANS

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 23 Juin 2021 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Madame Julie MAZZOTTI ACCARDO, pour la création de génie civil,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1:

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou 10 km/h (A titre exceptionnel)
- > Emplètement sur chaussée
- > Alternat réglé par :
 - Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin des Méjeans au niveau du n°204, pour la période courant du 05 Juillet 2021 au 05 Août 2021 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

Article 4:

L'entreprise CIRCET devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018.

L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6:

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 24 Juin 2021

Pour le Maire et par délégation e Chef de la Police Municipale Sandrine MÉTHIVIER

Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 24 Juin 2021 Exécutoire le 05 Juillet 2021



COMMUNE DE VENTABREN.-

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée et Occupation du Domaine Public Routier

236R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail en date du 22/06/2021, par laquelle la Société des Eaux de Marseille, demeurant AGENCE D'AIX EN PROVENCE 275 RUE PIERRE DUHEM 13856 AIX EN PROVENCE Chargée d'affaires M THIERRY BUFORN Référence : CT 6403130 D – demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier 183 CHEMIN DE LA LECQUE LES NOURADONS - 13122 Ventabren , cadastrée section AT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales, VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1.

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

La S E M est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable du 24/06/2021 au 24/10/2021 Soit pour 4 Mois, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet: CREATION BRANCHEMENT AEP et REGARD CPT

Nature des Travaux : MAISON INDIVIDUELLE PERMIS DE CONSTRUIRE 013 114 19F 0037

Dossier: MADAME DESPLAN ADELINE

Lieu: 183 CHEMIN DE LA LECQUE LES NOURADONS 13122 VENTABREN

Indications particulières à vos travaux :

LE PETITIONNAIRE DEVRA OBTENIR LES SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.

 Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par le service Urbanisme de Ventabren.

Parcelle concernée par un EMPLACEMENT RESERVE V 5 AU PLAN LOCAL D URBANISME CHEMIN DE LA LECQUE EMPRISE DE VOIRIE COMMUNALE 8 METRES (4 mètres de chaque côté de l'axe – centre de la voirie)

Implantations de tous les équipements SEM, à installer, en dehors des voiries communales et en dehors des Emplacements Réservés , comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren. CONSULTER LA CONVENTION DE CESSION GRATUITE DE TERRAIN ETABLIE PAR LA MAIRIE.

Prévoir que la pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, ou toutes installations de la SEM, sur accotement, soit en dehors des Emplacements Réservés et du Domaine Public, dans le cas où des implantations seraient situés dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement, ou de toutes ces installations, qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Publique Communale.



Concernant les conduites des Réseau d'eaux usées et eaux potables, l'Administré

Mme DESPLAN Adeline devra obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le
commencement des travaux.

- L'Administré Mme DESPLAN Adeline devra demander l'avis du service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM, <u>ainsi que une copie de la convention de cession gratuite, attachée au permis de construire</u>.
- -Il reviendra à l'Administré Mme DESPLAN Adeline et à la Société des Eaux de Marseille, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.
- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.
- La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, les Administrés devront réaliser sur leur terrain et à leur charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- Les Administrés devront respecter les préconisations de direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté à chaque parcelle par le constructeur, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage. Les travaux d'aménagement du terrain ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales , ni sur les fonds voisins , ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

Lors des travaux, la SOCIETE DES EAUX doit prévoir, si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements .
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.



La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale <u>policemunicipale@mairie-ventabren.fr</u> 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer la Police Municipale, 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	BETON BITUMIMEUX	4.00 M X 0.70 M
Trottoir		
Accotement		

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet : Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.



Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la **SEM** au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 2406/2021.

le Maire

Claude FILIPP



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 237R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE COUDOUX CHEMIN DE L'HÉRITIÈRE CHEMIN DES GOURGOULONS IMPASSE DU CANAL DE MARSEILLE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 22 Juin 2021 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Monsieur MANEA Robert, pour des plantations et remplacements de poteaux,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- ➤ Limitation de vitesse à 30 km/h ou 10 km/h (A titre exceptionnel)
- > Empiètement sur chaussée
- > Alternat réglé par :
 - Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- > Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Le présent arrêté s'applique sur la Route de Coudoux au niveau du n°257, sur le Chemin de l'Héritière au niveau du n°19, sur le Chemin des Gourgoulons et sur l'Impasse du Canal de Marseille, pour la période courant du 13 Juillet 2021 au 13 Août 2021 inclus. Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

L'entreprise CIRCET devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018.

L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6:

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 24 Juin 2021

Pour le Maire et par délégation Le Chef de la Police Municipale

Sandrine MÉTHIVIER Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 24 Juin 2021 Exécutoire le 13 Juillet 2021



DÉPARTEMENTDES BOUCHES DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 238R

CHEMIN DE MARALOUINE DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 25 Juin 2021, formulée par la Société VILLAPRISME, sise 10 Chemin du Lion à VITROLLES -13127pour le compte de Monsieur et Madame FILIPPI Mathieu, demeurant 1075 Chemin de Granet à AIX-EN-PROVENCE, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin de Maralouine,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale, Considérant qu'en raison de travaux de construction dans le cadre de l'autorisation administrative n° 013 114 19 F0099, Chemin de Maralouine, Quartier Collet de Bourret Lot F -13122- Ventabren, il est nécessaire d'autoriser la Société VILLAPRISME à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

La Société VILLAPRISMEest autorisée à faire circuler sur le chemin de Maralouine des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur cette voie.

Article 2:

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Le présent arrêté est valable à compter du 01 Juillet 2021et jusqu'au 01 Novembre 2021, renouvelable.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5:

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 25 Juin 2021

Pour le Maire et par délégation Le Chef de la Police Municipale Sandrine METHIVER Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 25 Juin 2021 Exécutoire le 01 Juillet 2021



DÉPARTEMENTDES BOUCHES DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 239R

AVENUE CHARLES DE GAULLE ROUTE DE L'ARC DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 25 Juin 2021, formulée par POINT P, sise RN7, 1160 AVENUE PAUJULIEN à LE THOLONET - 13100- pour le compte de Monsieur DI NATALE Karl, demeurant Chemin des Jardins Mimiers, ZAC du carreau de la mine à MEYREUIL, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur les chemins de l'avenue Charles de Gaulle et Route de l'Arc 13122 Ventabren

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale, Considérant qu'en raison de Rénovation intérieure, Route de l'arc, -13122- Ventabren, il est nécessaire d'autoriser la Société POINT P à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1:

La Société POINT P est autorisée à faire circuler sur l'avenue Charles de Gaulles et la Route de l'Arc des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur cette voie.

Article 2:

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3:

Le présent arrêté est valable à compter du 29 Juin 2021 et jusqu'au 30 Juin 2021, renouvelable.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5:

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 25 Juin 2021

Pour le Maire et par délégation Le Chef de la Police Municipale Sandrine METHIVER Garde Champêtre Chef Principal



DÉPARTEMENTDES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 240R

CHEMIN DE MARALOUINE IMPASSE DE LA TERRASSE DES PINS DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 25 Juin 2021, formulée par Monsieur DELATTRE Philippe, demeurant 150 Impasse de la Terrasse des Pinsà VENTABREN -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin de Maralouine et l'Impasse de la Terrasse des Pins,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale, Considérant qu'en raison de livraison de matériaux, Impasse de la Terrasse des Pins, il est nécessaire d'autoriser Monsieur DELATTRE Philippeà faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRÊTE

Monsieur DELATTRE Philippe, est autorisée à faire circuler sur le Chemin de Maralouine et l'Impasse de la Terrasse des Pinsdes véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur cette voie.

Article 2:

Le présent arrêté est valable à compter du 01 Juillet 2021 et jusqu'au 31 Juillet 2021, renouvelable.

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 25 Juin 2021

Pour le Maire et par délégation Le Chef de la Police Municipale Sandrine METHIVIER Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 25 Juin 2021 Exécutoire le 01 Juillet 2021



COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux Occupation du Domaine Public Routier Communal.

241R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du 20 Août 2020 par laquelle CIRCET ORANGE JI Marseille 93 Rue Félix Pyat 13331 Marseille – Représenté par Mme Elyse PASCAL (Chargé d'Etudes Agence LE THOR) –

dossier: (840699 chemin privé) – dossier 840694 dossier 840674 demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier CHEMIN DE MAHON 13122 VENTABREN

Cadastre: section AZ.

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié), VU L'état des lieux.

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

CIRCET -ORANGE . JI Marseille 93 Rue Félix Pyat 13331 Marseille - Représenté par Mme Elyse PASCAL (Chargé d'Etudes Agence LE THOR) -

- Dossier 840699 chemin privé

554 Chemin de Mahon, CIRCET doit demander l'autorisation de travaux au propriétaire privé.

est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :

28/06/2021 au 28/10/2021 (4 Mois), et à y exécuter les travaux énoncès dans sa demande à savoir :

Lieux: CHEMIN DE MAHON 13122 VENTABREN

Nature des travaux : Amélioration de la desserte téléphonique

Réalisations d'Installations de poteaux de télécommunication

Indications particulières à vos travaux :

Pour l'installation des poteaux télécom sur le domaine privé, la Commune se dégage de toute responsabilité, CIRCET doit demander avant travaux, l'accord du propriétaire du terrain sur lequel sera implanté le poteau.

CIRCET peut contacter le Service du - Cadastre 10 Avenue de la Cible 13100 AIX EN PROVENCE 04 42 37 54 00, afin de se renseigner si le terrain sur lequel sera implanté le pôteau télécom dépend du domaine privé ou du domaine communal.

Sous réserve du respect de l'Emplacement Réservé numéro V 19 CHEMIN DE MAHON indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, emprise d'aménagement de voirie 8 Mètres (4.m de chaque côté de l'axe - milieu de la route).

Il n'y aura aucune nouvelle implantation d'équipement sur la voie publique.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ou poteaux télécom, sur le domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren,

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements CIRCET TELECOM ORANGE en dehors de l'emprise de la voirie publique du CHEMIN DE MAHON comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, dans le cas ou l'emplacement réservé ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement des installations (pôteaux ou compteurs) ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de l'emplacement réservé pour agrandissement de voirie.



241R

Il reviendra à la Société CIRCET TELECOM ORANGE de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur un emplacement réservé ou construite sur la voirie publique communale.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.

CIRCET TELECOM ORANGE, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- CIRCET TELECOM ORANGE devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservé

- Lors des travaux, prévoir si nécessaire,
- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux,
- de reprendre à l'identique tous les accotements,
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- de laisser les trottoirs en bon état.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux technique@mairie-ventabren.fr , huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le foncage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique <u>technique@mairie-ventabren.fr</u> pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.



241R

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement, à demander par CIRCET ORANGE à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01) à demander à la Mairie de Ventabren – Service Police municipale policemunicipale@mairieventabren.fr

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerné de le présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 28

LE MAIRE

Claude FILIPPI



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 242R

CHEMIN DES NOURADONS DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 28 Juin 2021, formulée par la Sté VILLA PRISME, sise 10 Chemin du Lion à VITROLLES -13743-, pour le compte de Monsieur et Madame BOTOLLA GAMBETTA demeurant Chemin des Nouradons à Ventabren, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin des Nouradons,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale, Considérant qu'en raison de livraison de matériaux, dans le cadre de l'autorisation administrative n° PC013 114 19 F0049, Chemin des Nouradons, à Ventabren,il est nécessaire d'autoriser la Sté VILLA PRISME à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRÊTE

Article 1:

La Sté VILLA PRISME est autorisée à faire circuler sur le Chemin des Nouradons des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur cette voie.

Article 2:

Le présent arrêté est valable à compter du 2 Juillet 2021 et jusqu'au 30 Décembre 2021, renouvelable.

Article 3:

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5:

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 30 Juin 2021

Pour le Maire et par délégation Le Chef de la Police Municipale Sandrine MÉTHIVIER Garde Champêtre Chef Principal

DECISION Nº 11/2021

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE

PROGRAMME DE REMPLACEMENT D'EQUIPEMENTS LUDIQUES 2021

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements structurants de la commune inscrits au budget primitif 2021 et notamment, d'engager des dépenses d'investissement afin d'améliorer le parc des aires de jeux communales en y intégrant de nouvelles structures pour tous les âges,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône pour financer les travaux de proximité,

DECIDE

Article 1 : Objet

Le remplacement de structures de jeux au plateau sportif, au square Jean Vague, ainsi que la création de deux structures toboggan à la crèche de l'Héritière, et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide aux travaux de proximité,

Article 2: Montant

Le montant global de l'opération s'élève à 97 230,00 euros, et la subvention sollicitée s'élève à 62% du montant HT des travaux, soit 60 000 euros, selon le plan de financement suivant :

Site	Nature des investissements	Montants	
Plateau sportif	Remplacement de la structure STEINFIELD	39 955,00 €	
Plateau sportif	Remplacement de la structure toboggan	16 332,00 €	
Square Jean Vague	Remplacement du cadre à grimper	10 024,00 €	
Square Jean Vague	Remplacement du Jeu à ressort	7 770,00 €	
Square Jean Vague	Remplacement du bac à sable	7 881,00 €	
Crèche de l'héritière	Création de 2 structures toboggan	15 268,00 €	
	TOTAL DEPENSES HT	97 230,00 €	
<u> </u>	TOTAL DEPENSES TTC	116 676,00 €	
72			en %
	Conseil Départemental 13 - Dispositif Travaux de proximité	60 000,00 €	62%
	Autofinancement communal	37 230,00 €	38%
) 11	TOTAL RECETTES	97 230,00 €	100%

La réalisation du programme global de travaux est répartie sur les 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2021.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 03/05/2021

DECISION Nº 12/2021

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'AMELIORATION DES FORÊTS COMMUNALES ET A LA DEFENSE CONTRE LES INCENDIES

TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE DES OLD

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements structurants de la commune inscrits au budget primitif 2021 et notamment, d'engager des travaux afin que la commune exécute ses obligations légales de débroussaillement,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies,

DECIDE

Article 1 : Objet

La réalisation de travaux d'investissement destinés à exécuter les obligations légales de débroussaillement de la commune, et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies,

Article 2 : Montant

Le montant global de l'opération s'élève à 64 596 euros, et la subvention sollicitée auprès du Département s'élève à 60% du montant HT des travaux, soit 38 757 euros, selon le plan de financement.

Article 3 : Echéancier

L'engagement des travaux sera réalisé au cours du 2^{ème} trimestre 2021.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 05/05/2021

Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

A DE ENTRE DE LA PROPERTIE DE

DECISION Nº 13/2021

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'AMELIORATION DES FORÊTS COMMUNALES ET A LA DEFENSE CONTRE LES INCENDIES

TRAVAUX D'AMELIORATION FORESTIER (ONF)

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements structurants de la commune inscrits au budget primitif 2021 et notamment, d'engager des travaux d'éclaircie, de broyage de rémanents suite à l'éclaircie et de délimitation,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies,

DECIDE

Article 1 : Objet

La réalisation de travaux d'investissement destinés à exécuter les obligations légales de la commune, et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies,

Article 2: Montant

Le montant global de l'opération s'élève à 16 800 euros, et la subvention sollicitée auprès du Département s'élève à 60% du montant HT des travaux, soit 10 080 euros, selon le plan de financement.

Article 3 : Echéancier

L'engagement des travaux sera réalisé au cours du 1er semestre 2022.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 05/05/2021

Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

DE ENTENDE DE LA PROPERTIE DE

DECISION N°14/2021

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX EQUIPEMENTS POUR LA SECURITE PUBLIQUE EQUIPEMENTS DE SECURITE DEDIES A LA POLICE MUNICIPALE

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements de la commune inscrits au budget primitif 2021 et notamment, d'engager l'acquisition d'équipements de sécurité dédiés à la Police municipale dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde et dans le cadre de ses propres missions,

Considérant le dispositif d'aide aux équipements pour la sécurité publique proposé par le Département des Bouches-du-Rhône,

DECIDE

Article 1 : Objet

L'acquisition d'équipements de sécurité dédiés à la Police municipale dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde et dans le cadre de ses propres missions,

De solliciter le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide aux équipements pour la sécurité publique,

Article 2: Montant

Le montant global hors taxe de l'opération s'élève à 35 480,29 euros, et les subventions sollicitées figurent dans le plan de financement suivant :

arante.	Nature-desagneeds/sements/t	Montantio	
Д	¤	Ħ	n
ц	Equipements-et-matériels-destinés-à-la-Police-Municipale	Ħ	n
ц	Armement¤	3105.00.€¤	Ħ
ц	Terminal·de-verbalisation-électronique¤	2098.00-€¤	n
Ħ	Équipement·véhicules-Police-Municipale·¤	4291.35-€¤	¤
п	Équipements-véhicule-Police-Municipale-(asvp)¤	3324.00.€¤	Ħ
ц	Gilets-pare-balles¤	1491.51-€¤	n
ц	Véhicule-Police-Municipale-(asvp)¤	19841.93.€¤	п
Ħ	Équipements•Capture•chiens∙¤	1328.50.€¤	п
п	ц	ц	¤
Ħ	TOTAL-DEPENSES-HT#	35480.29 ⋅ €¤	n
ц	TOTAL·DEPENSES·TTC¤	42438.79∙€¤	n
п	1		En·%¶¤
	Conseil Départemental 13¶	21288.17.€6	P%00.C
	Autofinancement-communal¶	14192.12.€4	P%00.0
	TOTAL DECETTED	<u> </u>	9
	TOTAL·RECETTES¤	35480.29-€10	0.00%¤

L'acquisition des équipements de sécurité s'échelonnera sur les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2021.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 10/05/2021

DECISION N°15/2021

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX EQUIPEMENTS POUR LA SECURITE PUBLIQUE VIDEOPROTECTION

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements importants de la commune inscrits au budget primitif 2021 et notamment, d'engager des travaux de réfection et d'extension du réseau de vidéo protection de la commune,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône pour l'installation de systèmes de vidéo protection pour la prévention et la sécurité sur la voie publique et les bâtiments publics pouvant contribuer à la sécurité des citoyens,

DECIDE

Article 1 : Objet

La réalisation de travaux d'investissement destinés à la réfection et l'extension de la vidéo protection sur la commune de Ventabren et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide aux équipements pour la sécurité publique,

Article 2: Montant

Le montant global de l'opération s'élève à 445 257,56 euros, et la subvention sollicitée s'élève à 80% du montant HT des travaux pour les sites accueillant des enfants et 60% du montant HT des travaux pour les autres sites, selon le plan de financement ci-après :

a 06 : Place de l'école	Fourniture et pose de caméras de vidéoprotect	ion sur 15 sites	
26 839,40 € 28 93 Complexe culturel et sportif 28 93 Complexe culturel et sportif 28 93 Complexe culturel et sportif 28 945,40 € 28 451,15 € 28 451,15 € 28 451,15 € 28 451,15 € 28 451,15 € 28 451,15 € 28 451,15 € 28 451,15 € 28 451,15 € 28 451,15 € 28 12 16 Annotation de la Bertranne / Crèche Lus Farfadets 29 16 93 Complexe culturel et sportif 29 17 27 27 27 27 27 27 27 27 27 27 27 27 27	and the second s	150 030 75 6	A794
a 09 : Complace culturel et sportif a 11 : Traverse Matheron- Bill Olinhique b 13 : Traverse Matheron- Bill Olinhique c 13 : Sandy San	ites accueillant des enfants		47.79
te 11 : Traverse Matheron- Bibliothèque 6 688,62 € 12 14 : Chemin de la Bertranne / Créche Les Farfadets 8 441,15 € 14 15 € 1	ite 05 : Place de l'école		11.00
te 14 i Chemin de la Bertranne / Créche Les Farfadets 189 056,00 € 53% 189 056,00	ite 09 : Complexe culturel et sportif		
titres sites 189 056,00 € 5394 189 056,00 € 5394 189 1; Rond-point Michel Home 10 1; Rond-point Le Tchak 10 2; Rond-point Le Tchak 10 3; Place Morandat 10 697,66 € 10 4; RD15 Pointed Coudoux 10 57,700 € 10 57,804 € 10 58,100 € 10 1; Rond-point Le Tchak 10 697,66 € 10 60 4; RD15 Pointed Coudoux 10 50; Route de Berre / Ronc-point Intermarche 10 15; Route de Berre / Ronc-point Intermarche 10 15; Route de Berre / Ronc-point Intermarche 10 15; RONG-Pointed Bonfils 10 21,34 € 10 12; Chemin des Mojerns 10 12; Chemin des Mojerns 10 13; Chemin des Mojerns 11 213,45 € 12 13,45 € 12 13,45 € 13 15; Pointe manicipale / Services Techniques 15 17; Parking des Brét 12 13; Pointe manicipale / Services Techniques 15 174,55 € 16 12 Foint haut decile : radio vers plaine des sports 16 297,06 € 17 297,06 € 18 10 10 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20	ite 11 : Traverse Matheron- Bibliothèque	1 7 2 1	
ties a 1.6 ond-point Michel Home 16 936,11 € 18 02 : Rond-point Michel Home 18 03 : Rond-point Le Tchak 19 692,66 € 19 62 : Rond-point Le Tchak 19 692,66 € 10 9 : Rond-point Le Tchak 19 692,66 € 10 9 : Rond-point Le Tchak 19 692,66 € 10 71,00 € 10 50 : Route de Berre / Rond-point Intermarché 10 1500,14 € 10 1500,14 € 10 1500,14 € 10 1500,14 € 10 1500,14 € 10 121,01 € 10 12	ite 14 : Chemin de la Bertranne / Crèche Les Farfadets	8 461,15 €	
18 02 2 Rond-point to Tohak 12 2 334,60 € 12 Rond-point to Tohak 12 967,66 € 12 04 RD19 - Route de Coudoux 12 777,20 € 13 Formandat 13 607,66 € 14 15 00,24 € 15 Formandat 15 00,24 € 16 07 Formandat 16 15 Route de Berre / Ront-point intermarché 11 500,24 € 16 07 Formandat 12 123,43 € 18 12 Formandat 18 12 Formandat 18 12 Formandat 18 13 Formandat 18 15 Formandat 1	autres sites	189 056,00 €	53%
### ### ### ### ### ### ### ### ### ##	ite 01 : Rond-point Michel Home	16 936,11 €	
te 04 i RD19 - Robite de Coudoux 10 05 i Route de Berre / Rohot point Intermarché 11 1 500,24 € 12 05 i Route de Berre / Rohot point Intermarché 11 1 500,24 € 12 213,43 € 12 121,43 € 12 121,43 € 13 1 Chemin des Boquetraoucade 12 213,43 € 13 15 Chemin des Méjeans 14 361,02 € 15 13 Polítice Municipale / Services Techniques 15 13 Polítice Brés 18 19 Polítice municipale / Services Techniques 19 17 79-Arian Bast Brés 19 17 79-Arian Bast Brés 10 17 73,05 € 11 17 73,62 € 12 17 79-Arian Bast Brés 11 73,62 € 12 17 79-Arian Bast Brés 12 17 79-Arian Bast Brés 13 79-84,75 € 14 005,95 € 15 377,84 € 16 100% C.S.U. Politice municipale Outs-total Fourniture, pose et raccordement d'outils informatiques ilites accueillant des enfants 10 25 36 553,22 € 47% Autoris sites 10 36 553,22 € 47% 100% Fourniture de caméras nomades Fourniture de caméras	ite 02 : Rond-point Le Tchak	22 334,60 €	
te 04 : RD19 - Route de Coudoux to 05 : Route de Berre / Ronc-point intermarché to 05 : Route de Berre / Ronc-point intermarché to 11 : 500,24 € to 05 : Carterour des Sondits 7	ite 03 : Place Morandat	19 692,66 €	8 6
te 07 : Carrefour des Bonfils 7 633,05 € to 12 : Chemin de Roquetraoucade 12 223,43 € to 13 : Chemin de Roquetraoucade 12 223,43 € to 13 : Chemin de Roquetraoucade 12 223,43 € to 13 : Chemin de Méjean 12 223,43 € to 13 : Chemin de Méjean 12 223,43 € to 13 : Chemin de Méjean 12 223,43 € to 13 : Chemin de Méjean 12 284,25 € to 12 : Farking des Brés 12 968,25 € to 12 : Parking des Brés 12 968,25 € to 15 : 77,58 € to point haut école : radio vers plaine des sports 11 733,62 € to point haut mairie : radio vers site 12 4 005,95 € to point haut mairie : radio vers site 12 4 005,95 € to 100% C.S.U. Police municipale 0 ourniture, pose et raccordement d'outils informatiques 36 : 533,22 € 47% turres sites 41 219,59 € 53% turres sites 5	ite 04 : RD19 - Route de Coudoux	20 772,00 €	
te 07 : Carrefour des Bonilis 12 223,43 € 12 123,43 € 13 2 Chemin des Méjeans 12 223,43 € 13 3 : Chemin des Méjeans 12 13 : Chemin des Méjeans 14 361,02 € 15 374,58 € 12 958,25 € 15 374,58 € 15 374,58 € 15 374,58 € 16 point haut mylone : multi point + PAP + fibre 16 point haut mylone : multi point + PAP + fibre 17 point haut mylone : multi point + PAP + fibre 18 point haut mylone : multi point + PAP + fibre 19 point haut mylone : multi point + PAP + fibre 10 point haut mylone : multi point + PAP + fibre 10 point haut mylone : multi point + PAP + fibre 10 point haut mylone : multi point + PAP + fibre 10 point haut mylone : multi point + PAP + fibre 11 point haut mylone : multi point + PAP + fibre 12 point haut mylone : multi point + PAP + fibre 13 point haut mylone : multi point + PAP + fibre 14 point haut mylone : multi point + PAP + fibre 15 point haut mylone : multi point + PAP + fibre 16 point haut mylone : multi point + PAP + fibre 17 point haut mylone : multi point + PAP + fibre 18 point haut mylone : multi point + PAP + fibre 19 point haut mylone : multi point + PAP + fibre 10 point haut mylone : multi point + PAP + fibre 10 point haut mylone : multi point + PAP + fibre 11 point haut mylone : multi point + PAP + fibre 12 point haut mylone : multi point + PAP + fibre 12 point haut mylone : multi point + PAP + fibre 13 point haut mylone : multi point + PAP + fibre 14 point haut mylone : multi point + PAP + fibre 15 point haut mylone : multi point + PAP + fibre 16 point haut mylone : multi point + PAP + fibre 17 point haut mylone : multi point + PAP + fibre 17 point haut mylone : multi point + PAP + fibre 18 point haut mylone : multi point + PAP + fibre 19 point haut mylone : multi point + PAP + fibre 10 point haut mylone : multi point + PAP + fibre 11 point haut mylone : multi point + PAP + fibre 11 point haut mylone : multi point + PAP + fibre 11 point haut mylone : multi point + PAP + fibre 11 point haut mylone : multi point + PAP + fibre 11 point haut myl		11 500,24 €	
te 12 : Chemin de Roquerraoucade 12 223,43 € 12 123,43 € 12 123,43 € 13 14 51,02 € 14 15 : Chemin des Méjeans 14 15 : Dick Migleans 15 : Rod A / Robe S - Roquefavour 16 17 : Parking des Brés 12 968,25 € 15 374,58 € 15 374,58 € 17 297,06 € 15 274,58 € 11 273,62 € 12 point haut work palaine des sports 12 point haut work mid be point + PAP + fibre 12 point haut work mid be point + PAP + fibre 13 357 984,75 € 14 005,95 € 15 0005-1018 C.S. U. Police municipale Ourniture, pose et raccordement d'outils informatiques 16 courniture, pose et raccordement d'outils informatiques 17 7772,81 € 18 4 219,59 € 18 5 533,22 € 18 5 5005-1018 Fourniture de caméras nomades 18 5 5005,00 € 18 5 5005-1018 Fourniture de caméras nomades 19 500,00 € 100% 10	ite 07 : Carrefour des Bonfils	7 633,05 €	
to 13 : Chemin des Méjeans to 15 : Robd / Robd - Rodgelabour to 15 : Robd / Robd - Rodgelabour to 17 : Parking des Brés to 19 : 19 : Parking des Brés to 19 : 19 : Parking des Brés to point haut école : radio vers plaine des sports to point haut école : radio vers plaine des sports to point haut mairie : radio vers site 12 do 5,95 € to point haut mairie : radio vers site 12 do 5,95 € cus-total C.S.U. Police municipale ourniture, pose et raccordement d'outils informatiques sites accueillant des enfants dutres sites 40 : 10,95 € C.S.U. Police municipale ourniture, pose et raccordement d'outils informatiques sites accueillant des enfants 40 : 10,95 € Fourniture de caméras nomades Sites accueillant des enfants 4 : 455,00 € TOTAL DEPENSES HT TOTAL DEPENSES HT COTAL DEPENSES HT COTAL DEPENSES TTC Sous-total - Sites accueillant des enfants CD13 Aide aux équipements de sécurité publique Autofinancement communal Sous-total - Autres sites CD13 Aide aux équipements de sécurité publique Autofinancement communal Sous-total - Autres sites CD13 Aide aux équipements de sécurité publique Autofinancement communal Sous-total - Autres sites CD13 Aide aux équipements de sécurité publique Autofinancement communal 30 : 143,93 € 607 Autofinancement communal 30 : 143,93 € 607 Autofinancement communal 30 : 143,93 € 607 Autofinancement communal	ite 12 : Chemin de Roquetraoucade	12 223,43 €	
te 15 : R064 / R065 - Roquefavour te 17 : Parking des Brés 12 : 868,25 € 12 : 18 : Polite municipal e / Services Techniques 15 : 374,58 € 16 : 15 : 374,58 € 17 : 377,06 € 18 : point haut exister acide vers plaine des aports 11 : 335,22 € 18 : point haut mairie : radio vers site 12 4 : 005,93 € 100% C.S. U. Polite municipale Ourniture, pose et raccordement d'outils informatiques Sites accueillant des enfants 100% C.S. U. Polite municipale Ourniture de caméras nomades Fourniture de caméras nomades Sites accueillant des enfants 100% Fourniture de caméras nomades Sites accueillant des enfants 100% Fourniture de caméras nomades Sites accueillant des enfants 100% Fourniture de caméras nomades Sites accueillant des enfants 100% Fourniture de caméras nomades Sites accueillant des enfants 100% Fourniture de caméras nomades Sites accueillant des enfants 100% Fourniture de caméras nomades Sites accueillant des enfants 100% Fourniture de caméras nomades Sites accueillant des enfants 100% Fourniture de caméras nomades Sites accueillant des enfants 100% Fourniture de caméras nomades Sites accueillant des enfants 100% Fourniture de caméras nomades Sites accueillant des enfants 100% Fourniture de caméras nomades 100% 100		12 223,43 €	
te 17: Parking des Brés te 18: Police municipale / Services Techniques te point haut école : radio vers plaine des sports te point haut école : radio vers plaine des sports te point haut evoire : multi point + PAP + fibre 11: 733,62		14 361,02 €	
te 18 Folice municipale / Services Techniques 15 374,58 € te point haut école : radio vers plaine des sports 17 397,06 € te point haut école : radio vers plaine des sports 11 733,62 € te point haut mairie : radio vers site 12 4 005,95 € te point haut mairie : radio vers site 12 4 005,95 € te point haut mairie : radio vers site 12 4 005,95 € to point haut mairie : radio vers site 12 4 005,95 € to point haut mairie : radio vers site 12 4 005,95 € to point haut mairie : radio vers site 12 1 00% C.S.U. Police municipale			
te point haut école : radio vers plaine des aports 11 733,62 € te point haut ey/one : multi point : PAP + fibre 11 1733,62 € te point haut mairie : radio vers site 12 357 984,75 € 100% C.S.U. Police municipale Ourniture, pose et raccordement d'outils informatiques sites accueillant des enfants Autres sites 41 219,59 € 53% Autres sites 5035,00 € 53% Sites accueillant des enfants 4 465,00 € 47% Autres sites 5035,00 € 53% Sous-total 9 500,00 € 100% Fourniture de caméras nomades Sites accueillant des enfants 4 465,00 € 53% Sous-total 9 500,00 € 100% FOTAL DEPENSES HT 445 257,56 € TOTAL DEPENSES HT 445 257,56 € TOTAL DEPENSES TTC 534 309,07 € Sous-total - Sites accueillant des enfants Autres sites 503 310,59 € 100% Autofinancement communal 4 1989,39 € 20% Sous-total - Autres sites CD13 Aide aux équipements de sécurité publique Autofinancement communal 501 3 4 4 5 257,56 € TOTAL GLOBAL CD13 Aide aux équipements de sécurité publique Autofinancement communal 501 3 4 6 30 30 143,93 € 697 Autofinancement communal 15 113,63 € 315			
te point haut pylone : multi point + PAP + fibre		The second secon	
tie point haut mairie : radio vers site 12 Ous-total C.S.U. Police municipale Ourniture, pose et raccordement d'outils informatiques sites accueillant des enfants Autres sites 41 219,59 € 53% Sous-total Fourniture de caméras nomades Fourniture de caméras nomades Sites accueillant des enfants 4 465,00 € 47% Autres sites 5 035,00 € 53% FOUTAL DEPENSES HT TOTAL DEPENSES HT TOTAL DEPENSES HT TOTAL DEPENSES TTC Sous-total - Sites accueillant des enfants CD13 Aide aux équipements de sécurité publique Autofinancement communal Sous-total - Autres sites CD13 Aide aux équipements de sécurité publique Autofinancement communal Autofinancement communal DOTAL GLOBAL CD13 Aide aux équipements de sécurité publique Autofinancement communal 10074 10074 10074 10074 10074 10075 100			
C.S.U. Police municipale Ourniture, pose et raccordement d'outils informatiques Sites accueillant des enfants Autres sites Fourniture de caméras nomades Fourniture de caméras nomades Fourniture de caméras nomades Sites accueillant des enfants A 465,00 € 47% Autres sites 5 035,00 € 53% Sous-total 9 500,00 € 100% TOTAL DEPENSES HT TOTAL DEPENSES HT TOTAL DEPENSES TTC 534 309,07 € Sous-total - Sites accueillant des enfants Autres sites 209 946,97 € 100% Autofinancement communal 41 989,39 € 20% Sous-total - Autres sites CD13 Aide aux équipements de sécurité publique Autofinancement communal 41 186,35 € 60% Autofinancement communal 94 124,24 € 40% TOTAL GLOBAL CD13 Aide aux équipements de sécurité publique Autofinancement communal 94 124,24 € 40% TOTAL GLOBAL CD13 Aide aux équipements de sécurité publique Autofinancement communal 94 124,24 € 40% Autofinancement communal 136 113,63 € 315	ite point haut mairie : radio vers site 12	many and and	
C.S.U. Police municipale Ourniture, pose et raccordement d'outils informatiques sites accueillant des enfants Autres sites Fourniture de caméras nomades Fourniture de caméras nomades Fourniture de caméras nomades Sites accueillant des enfants A 465,00 € 47% Autres sites Sous-total Fourniture de caméras nomades Fourniture de caméras nomades Fourniture de caméras nomades Fourniture de caméras nomades Sites accueillant des enfants 4 465,00 € 47% Autres sites Sous-total 9 500,00 € 100% FOTAL DEPENSES HT 445 257,56 € TOTAL DEPENSES HT CO13 Aide aux équipements de sécurité publique Autofinancement communal Sous-total - Autres sites CO13 Aide aux équipements de sécurité publique Autofinancement communal Sous-total - Autres sites CO13 Aide aux équipements de sécurité publique Autofinancement communal 141 186,35 € 60% Autofinancement communal Sous-total - Autres sites CO13 Aide aux équipements de sécurité publique Autofinancement communal Sous-total - Autres sites CO13 Aide aux équipements de sécurité publique Autofinancement communal 309 143,93 € 69% Autofinancement communal 136 113,63 € 315	Coursetatel	357 984,75 €	100%
ourniture, pose et raccordement d'outils informatiques iites accueillant des enfants Autres sites 4 1219,59 € 53% ious-total 77 772,81 € 100% Fourniture de caméras nomades Sites accueillant des enfants Autres sites 5 035,00 € 47% Autres sites 5 035,00 € 53% TOTAL DEPENSES HT TOTAL DEPENSES HT TOTAL DEPENSES TTC 534 309,07 € Sous-total - Sites accueillant des enfants 209 946,97 € 100% Autofinancement communal 41 989,39 € 20% Sous-total - Autres sites CD13 Aide aux équipements de sécurité publique Autofinancement communal 9 124,24 € 40% TOTAL GLOBAL CD13 Aide aux équipements de sécurité publique Autofinancement communal 94 124,24 € 40% TOTAL GLOBAL CD13 Aide aux équipements de sécurité publique Autofinancement communal 94 124,24 € 40%	1003 10111		
Sites accueillant des enfants	C.S.U. Police municipale		
Fourniture de caméras nomades Sites accueillant des enfants Autres sites 5 035,00 € 53% 5 005-total 9 500,00 € 100% TOTAL DEPENSES HT TOTAL DEPENSES TTC 534 309,07 € Sous-total - Sites accueillant des enfants CD13 Aide aux équipements de sécurité publique Autofinancement communal Sous-total - Autres sites CD13 Aide aux équipements de sécurité publique Autofinancement communal Sous-total - Autres sites CD13 Aide aux équipements de sécurité publique Autofinancement communal SOUS-total - Autres sites CD13 Aide aux équipements de sécurité publique Autofinancement communal DO74 SOUS-total - Autres sites CD13 Aide aux équipements de sécurité publique Autofinancement communal DO74 SOUS-total - Autres sites CD13 Aide aux équipements de sécurité publique Autofinancement communal DO74 SOUS-total - Autres sites CD13 Aide aux équipements de sécurité publique Autofinancement communal DO74 SOUS-total - Autres sites CD13 Aide aux équipements de sécurité publique Autofinancement communal DO74 Autofinancement communal	Sites accueillant des enfants Autres sites		
Sites accueillant des enfants 4 465,00 € 47% Autres sites 5 035,00 € 53% Sous-total 9 500,00 € 100% TOTAL DEPENSES HT 445 257,56 € 100% TOTAL DEPENSES TTC 534 309,07 € 100% Sous-total - Sites accueillant des enfants 209 946,97 € 100% CD13 Aide aux équipements de sécurité publique 167 957,58 € 80% Autofinancement communal 41 989,39 € 20% Sous-total - Autres sites 235 310,59 € 100% CD13 Aide aux équipements de sécurité publique 141 186,35 € 60% Autofinancement communal 94 124,24 € 40% TOTAL GLOBAL 70 Aide aux équipements de sécurité publique 309 143,93 € 69% Autofinancement communal 136 113,63 € 319	Sous-total	77 772,81 €	100%
Sites accueillant des enfants 4 465,00 € 47% Autres sites 5 035,00 € 53% Sous-total 9 500,00 € 100% TOTAL DEPENSES HT 445 257,56 € 100% TOTAL DEPENSES TTC 534 309,07 € 100% Sous-total - Sites accueillant des enfants 209 946,97 € 100% CD13 Aide aux équipements de sécurité publique 167 957,58 € 80% Autofinancement communal 41 989,39 € 20% Sous-total - Autres sites 235 310,59 € 100% CD13 Aide aux équipements de sécurité publique 141 186,35 € 60% Autofinancement communal 94 124,24 € 40% TOTAL GLOBAL CD13 Aide aux équipements de sécurité publique 309 143,93 € 69% Autofinancement communal 136 113,63 € 319	Fourniture de caméras nomado		-
Autres sites 5 035,00 € 53% Sous-total 9 500,00 € 100% TOTAL DEPENSES HT 445 257,56 € TOTAL DEPENSES TTC 534 309,07 € Sous-total - Sites accueillant des enfants 209 946,97 € 100% CD13 Aide aux équipements de sécurité publique 167 957,58 € 80% Autofinancement communal 41 989,39 € 20% Sous-total - Autres sites 235 310,59 € 100% CD13 Aide aux équipements de sécurité publique 141 186,35 € 60% Autofinancement communal 94 124,24 € 40% TOTAL GLOBAL CD13 Aide aux équipements de sécurité publique 309 143,93 € 69% Autofinancement communal 136 113,63 € 319	Tournate de Cameras Homos		
Autres sites 5 035,00 € 53% Sous-total 9 500,00 € 100% TOTAL DEPENSES HT 445 257,56 € 100% TOTAL DEPENSES TTC 534 309,07 € 100% Sous-total - Sites accueillant des enfants 209 946,97 € 100% CD13 Aide aux équipements de sécurité publique 167 957,58 € 80% Autofinancement communal 41 989,39 € 20% Sous-total - Autres sites 235 310,59 € 100% CD13 Aide aux équipements de sécurité publique 141 186,35 € 60% Autofinancement communal 94 124,24 € 40% TOTAL GLOBAL CD13 Aide aux équipements de sécurité publique 309 143,93 € 69% Autofinancement communal 136 113,63 € 319	Sites accueillant des enfants	4 465,00 €	47%
TOTAL DEPENSES HT TOTAL DEPENSES TTC 534 309,07 € TOTAL DEPENSES TTC 50us-total - Sites accueillant des enfants CD13 Aide aux équipements de sécurité publique Autofinancement communal 50us-total - Autres sites CD13 Aide aux équipements de sécurité publique Autofinancement communal 50us-total - Autres sites CD13 Aide aux équipements de sécurité publique Autofinancement communal 70TAL GLOBAL CD13 Aide aux équipements de sécurité publique Autofinancement communal 136 113,63 € 319	Autres sites	5 035,00 €	53%
TOTAL DEPENSES TTC 534 309,07 € Sous-total - Sites accueillant des enfants 209 946,97 € 100% CD13 Aide aux équipements de sécurité publique 167 957,58 € 80% Autofinancement communal 41 989,39 € 20% Sous-total - Autres sites 235 310,59 € 100% CD13 Aide aux équipements de sécurité publique 141 186,35 € 60% Autofinancement communal 94 124,24 € 40% TOTAL GLOBAL TOTAL GLOBAL 309 143,93 € 69% Autofinancement communal 136 113,63 € 31%	<u>Sous-total</u>	9 500,00 €	100%
TOTAL DEPENSES TTC 534 309,07 € Sous-total - Sites accueillant des enfants 209 946,97 € 100% CD13 Aide aux équipements de sécurité publique 167 957,58 € 80% Autofinancement communal 41 989,39 € 20% Sous-total - Autres sites 235 310,59 € 100% CD13 Alde aux équipements de sécurité publique 141 186,35 € 60% Autofinancement communal 94 124,24 € 40% TOTAL GLOBAL TOTAL GLOBAL 309 143,93 € 69% Autofinancement communal 136 113,63 € 31%	TOTAL DEPENSES HT	445 257,56 €	-
Sous-total - Sites accueillant des enfants 209 946,97 € 100% CD13 Aide aux équipements de sécurité publique 167 957,58 € 80% Autofinancement communal 41 989,39 € 20% Sous-total - Autres sites 235 310,59 € 100% CD13 Aide aux équipements de sécurité publique 141 186,35 € 60% Autofinancement communal 94 124,24 € 40% TOTAL GLOBAL CD13 Aide aux équipements de sécurité publique 309 143,93 € 69% Autofinancement communal 136 113,63 € 319		534 309,07 €	
CD13 Aide aux équipements de sécurité publique Autofinancement communal Sous-total - Autres sites 235 310,59 € 100%	103/102		
CD13 Aide aux équipements de sécurité publique 167 957,58 € 80% Autofinancement communal 41 989,39 € 20% Sous-total - Autres sites 235 310,59 € 100% CD13 Aide aux équipements de sécurité publique 141 186,35 € 60% Autofinancement communal 94 124,24 € 40% TOTAL GLOBAL CD13 Aide aux équipements de sécurité publique 309 143,93 € 69% Autofinancement communal 136 113,63 € 31%	Sous-total - Sites accueillant des enfants	209 946,97 €	100%
Autofinancement communal 41 989,39 € 20% Sous-total - Autres sites 235 310,59 € 100% CD13 Alde aux équipements de sécurité publique 141 186,35 € 60% Autofinancement communal 94 124,24 € 40% TOTAL GLOBAL CD13 Aide aux équipements de sécurité publique 309 143,93 € 69% Autofinancement communal 136 113,63 € 31%		167 957,58 €	80%
Sous-total - Autres sites CD13 Alde aux équipements de sécurité publique Autofinancement communal CD13 Aide aux équipements de sécurité publique TOTAL GLOBAL CD13 Aide aux équipements de sécurité publique Autofinancement communal 309 143,93 € 699 Autofinancement communal	그렇게 이 사람들은 그리 이에 아이를 살아가 있는 것들은 그렇게 하면 없었다면 하는데 하는데 아이를 하는데 아이를 하는데 아이를 하는데 아이를 하는데 하는데 아이를 하는데	1111 1150 mg	20%
CD13 Alde aux équipements de sécurité publique 141 186,35 € 60% Autofinancement communal 94 124,24 € 40% TOTAL GLOBAL CD13 Aide aux équipements de sécurité publique 309 143,93 € 69% Autofinancement communal 136 113,63 € 31%	The state of the s	(5) 50 (7) (5)	
Autofinancement communal 94 124,24 € 40% TOTAL GLOBAL CD13 Aide aux équipements de sécurité publique 309 143,93 € 69% Autofinancement communal 136 113,63 € 319	Sous-total - Autres sites	THE RESIDENCE OF THE PARTY OF T	
TOTAL GLOBAL CD 13 Aide aux équipements de sécurité publique 309 143,93 € 699 Autofinancement communal 136 113,63 € 319	CARLES AND A STATE OF THE STATE	The second secon	
CD13 Aide aux équipements de sécurité publique 309 143,93 € 699 Autofinancement communal 136 113,63 € 319	Autofinancement communal	94 124,24 €	40%
CD13 Aide aux équipements de sécurité publique 309 143,93 € 699 Autofinancement communal 136 113,63 € 319	the property of the special Medical Control of the second control		-1
Autofinancement communal 136 113,63 € 319			
Automaticement Communal	CD43 Aide aux Agulpaments de sécurité publique	309 143,93 €	11 11 11 11
70TAL PECETTES 445 257.56 € 1000	CD13 Aloe aux equipements de seconte poolique		
		136 113,63 €	319

La réalisation des travaux est programmée selon un plan triennal, allant de l'année 2021 à l'année 2023.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 10 mai 2021 Le Maire, Claude FILIPPI



DECISION Nº16/2021

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ENERGIE CLIMAT 2021

ACQUISITION DE VEHICULES 100% ELECTRIQUES NEUFS ET BORNES DE RECHARGE

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements importants de la commune inscrits au budget primitif 2021 et notamment, l'acquisition de véhicules 100% électriques neufs pour les besoins des services et des bornes de recharge,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du fonds départemental pour la mise en œuvre du « Plan Climat Energie climat »,

DECIDE

Article 1 : Objet

L'acquisition de véhicules 100% électriques neufs pour les besoins des services et de bornes de recharge;

Et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du fonds départemental pour la mise en œuvre du « Plan Climat Energie »,

Article 2: Montant

Le montant global hors taxes de l'acquisition s'élève à 104 700,04 euros, et la subvention sollicitée figure dans le plan de financement suivant :

leu (1995)	Nature des investissements	Montants	international
	Véhicule Renault ZOE	20 356,88 €	
1000 MARTHAGO 100 1000 MES - ED 14	Véhicule Citroën	29 642,50 €	
	2 Motos électriques	25 598,63 €	
Ö = 11 44 0 DILUNIA M. EUS	1 Vélo électrique Moustache	3 415,83 €	1 1 3000
C	3 Vélos électriques	12 060,00 €	11014
Plateau - Complexe sportif	Travaux de pose et raccordement bornes électriques	8 143,50 €	
	Achat 1 borne électrique	1 633,75 €	
coquartier l'Héritière	Achat 2 bornes électriques	3 848,95 €	
LATE THE	TOTAL DEPENSES HT	104 700,04 €	
	TOTAL DEPENSES TTC	125 640,05 €	11 1997
	A le sace como cara de maio a maio por como		en 96
N - NN - NN - N	Conseil Départemental	73 290,03 €	70%
11000	Autofinancement communal	31 410,01 €	30%
is lane in	TOTAL RECETTES	104 700,04 €	100%

Achats 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2021

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 11/05/2021

DECISION N°17/2021

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA PROVENCE NUMERIQUE

ACHATS ET CABLAGE D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES 2021

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements importants de la commune inscrits au budget primitif 2021 et notamment, l'acquisition d'équipements numériques pour les deux groupes scolaires de la commune et l'installation du câblage nécessaire pour la rentrée de septembre 2021,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif d'Aide au développement de la Provence numérique,

DECIDE

Article 1: Objet

L'acquisition d'équipements numériques pour les deux groupes scolaires de la commune, et l'installation du câblage nécessaire à leur fonctionnement;

Et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif d'Aide au développement de la Provence numérique,

Article 2 : Montant

Le montant global hors taxes de l'opération s'élève à 144 787,52 euros, et la subvention sollicitée s'élève à 60% de ce montant, soit 86 872,51 euros, selon le plan de financement suivant :

Lieu	Nature des investissements	Montants	
Groupes scolaires Peisson et d'Ormesson	Achat et câblage des équipements numériques éducatifs pour groupes scolaires de Ventabren - année 1	78 383,64 €	
H 8 90 F 8	Câblage numérique nouveau groupe scolaire Jean d'Ormesson	46 502,00 €	
	Serveur nouveau groupe scolaire Jean d'Ormesson	19 901,88 €	
	TOTAL DEPENSES HT	144 787,52 €	
	TOTAL DEPENSES TTC	173 745,02 €	
			en %
	Conseil Départemental 13 - Provence numérique	86 872,51 €	60%
X: X HH: 5	Autofinancement communal	57 915,01 €	40%
7 (1 6 6 6 6	TOTAL RECETTES	144 787,52 €	100%

Les achats d'équipements et l'installation du câblage sont prévus au mois de juin 2021.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 12/05/2021

DECISION Nº 18/2021

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE

RENOVATION ET SECURISATION DES ESCALIERS DE LA MONTEE DE LA VIERGE

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements importants de la commune inscrits au budget primitif 2021 et notamment, d'engager des travaux de rénovation, sécurisation et mise en valeur des escaliers de la montée de la Vierge,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la réalisation de travaux de proximité,

DECIDE

Article 1: Objet

La réalisation des travaux d'investissement prévus au budget communal pour 2021, plus précisément la rénovation et la sécurisation des escaliers de la Vierge dans le centre ancien de Ventabren, De solliciter le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide aux travaux de proximité.

Article 2 : Montant

Le montant global hors taxe de l'opération s'élève à 74 474,50 euros, et la subvention sollicitée figure dans le plan de financement suivant :

Lieu	Nature des investissements	Montants	
Vieux village	Travaux de réfection des escaliers en pierre	50 000,00 €	3 1191 H
Centre ancien		() () () () () ()	17.6 198
Venta bren	Pose de luminaires solaires	24 474,50 €	
a has remained	t i particulare des seu tres paracrecas serialises del colonia do la colonia		
10 10 10 10 10	6-7 REPRESENTED TOOLS (BOTH FEET FEET FEED FOR	2 2578 8568	
	The type in the season of the	1 2 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12	
5.5 5.5	TOTAL DEPENSES HT	74 474,50 €	
1111 11191 1111 111	TOTAL DEPENSES TTC	89 369,40 €	
			en %
	Conseil Départemental 13 - Travaux de proximité	52 132,15 €	70,00%
1000	Autofinancement communal	22 342,35 €	30,00%
1 212 222 3	TOTAL RECETTES	74 474,50 €	100,00%

La réalisation des travaux est programmée au 4ème trimestre 2021.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 12 mai 2021

Département des Bouches-du-Rhône Canton de BERRE L'ETANG Commune de VENTABREN

DECISION Nº 19/2021

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

<u>Désignation d'un avocat – AFFAIRE SARL GAS AMENAGEMENT c/COMMUNE DE VENTABREN</u>

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice notamment en son alinéa 16,

Considérant la requête présentée par la SARL GAS AMENAGEMENT représentée par la SCP CGCB, avocat au barreau de Montpellier enregistrée le 12/05/2021au Tribunal Administratif de Marseille sous le numéro 2104261-4, tendant à demander l'annulation du refus de transfert du PA 01311419F0001-T01.

Considérant la nécessité pour la commune défenderesse de se faire représenter dans cette affaire.

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

Article 2 : de désigner Maître Eric PASSET, Avocat à la Cour, domicilié 4 Place Romée de Villeneuve – Le Mansard- 13090 Aix-en-Provence, aux fins d'assurer la représentation et la défense des intérêts de la Commune.

Ventabren, le 18 MAI 2021

Claude FILIPPI

Le Maire

Transmis en sous-préfecture le 2505121

Département des Bouches-du-Rhône Canton de BERRE L'ETANG Commune de VENTABREN

DECISION Nº 20/2021

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Désignation d'un avocat - Affaire SARL TERRE DE CARRY c/ Commune de Ventabren

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice notamment en son alinéa 16,

Considérant la requête présentée par la SARL TERRE DE CARRY représenté par Maître Cécile CLAVEAU avocat au barreau de maître , enregistrée au Tribunal Administratif de Marseille le 05/05/2021 sous le numéro 2103967-4, tendant à demander l'annulation de l'arrêté de M. le Maire de l'arrêté de refus de permis de construire modificatif n°PC013 114 18 F0022M02 du 25 novembre 2020 ;

Considérant la nécessité pour la Commune défenderesse de se faire représenter dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

Article 2 : de désigner

Maître PASSET Eric, Avocat à la Cour, domicilié 4 Place Romée de Villeneuve – Le Mansard B - 13090 Aix-en-Provence, pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

Ventabren, le 20 MAI 2021

Le Maire,

Claude FILIPPI

Transmis en sous-préfecture le 75 05/21

DECISION N° 21/2021

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE

CREATION D'UN CITY STADE

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements importants de la commune inscrits au budget primitif 2021 et notamment, d'engager des travaux de création d'un City stade au sein du parc du Défends,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la réalisation de travaux de proximité,

DECIDE

Article 1: Objet

Dans le cadre de sa politique de développement de l'éco quartier de l'Héritière, la commune de Ventabren souhaite se doter d'un city stade à proximité,

De solliciter le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide aux travaux de proximité.

Article 2: Montant

Le montant global hors taxe de l'opération s'élève à 99 522 euros, et la subvention sollicitée figure dans le plan de financement suivant :

Lieu	Nature des investissements	Montants	
Parc du Défends	Création d'un city stade	99 522,00 €	A SEL CALLS
981 8 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	TOTAL DEPENSES HT	99 522,00 €	2, 1310.1
	TOTAL DEPENSES TTC	119 426,40 €	
DESCRIPTION OF STREET	Conseil Départemental 13 - Dispositif Travaux de proximité Autofinancement communal	59 500,00 € 40 022,00 €	en % 60% 40%
MINES BY	TOTAL RECETTES	99 522,00 €	100%

La réalisation des travaux est programmée au 3ème trimestre 2021.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 25 mai 2021

DECISION N°22/2021

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AU DEVELOPPEMENT LOCAL (FDAL) 2021

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements importants de la commune inscrits au budget primitif 2021 et notamment, d'engager des travaux de requalification du chemin des Rouguières suite à l'enfouissement des réseaux Télécom de la commune, ainsi que des missions de maîtrise d'œuvre afin d'effectuer la réfection des voiries Méjeans et Mahon, et une étude de maîtrise d'œuvre pour l'avant-projet de requalification du hall et de l'esplanade de la salle Reine Jeanne,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (FDAL),

DECIDE

Article 1 : Objet

La réalisation de travaux destinés à requalifier le chemin des Rouguières suite à l'enfouissement des réseaux Télécom, et réaliser trois missions de maîtrise d'œuvre, et sollicite le Département des Bouches du Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (FDAL),

Article 2 : Montant

Le montant global de l'opération s'élève à 600 026,50 euros.

La subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental des BdR s'élève à 60 % du montant HT des travaux, plafonné à 600 000 euros, soit 360 000 euros.

Le plan de financement global de l'opération est le suivant :

Lieu	Nature des investissements	Montants	
	Travaux généraux	33 000,00 €	12 ± K
	Travaux préparatoires - Terrassements	114 285,00 €	
Chemin des	Voirie	284 316,00 €	
Rouguières	Réseaux AEP - EP - ECLP	76 055,50 €	
	Signalisation verticale et horizontale	7 500,00 €	
	Mobilier urbain	1 970,00 €	Bright Herry
	1 102-103-103-113-11-11-11-1	• a) 6/6/19/00 1/6/19/00 1/6/19	(E 1 # E
Chemin de Mahon	Mission de maitrise d'œuvre	24 400,00 €	
Chemin des Méjeans	Mission de maitrise d'œuvre	25 400,00 €	
Esplanade et	I NAME OF THE PARTY OF THE	a a a document and a	
Hall salle Reine Jeanne	Etude de maîtrise d'œuvre Avant-projet	33 100,00 €	
Keme Jeanne			
	TOTAL DEPENSES HT	600 026,50 €	1 m m 13
	TOTAL DEPENSES TTC	720 031,80 €	
	1		en %
	Conseil Départemental	360 000,00 €	60,00%
	Autofinancement communal	240 026,50 €	40,00%
	TOTAL RECETTES	600 026,50 €	100,00%

Article 3 : Echéancier

Les travaux sont programmés à compter du 1er septembre 2021 jusqu'au 31 mars 2022.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 27/05/2021

DECISION Nº 23/2021

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE

PTROGRAMME TRAVAUX SUR BATIMENTS COMMUNAUX 2021

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements importants de la commune inscrits au budget primitif 2021 et notamment, d'engager des travaux sur des bâtiments communaux,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la réalisation de travaux de proximité,

DECIDE

Article 1: Objet

La réalisation de travaux d'investissement sur les bâtiments communaux destinés à améliorer les conditions d'accueil des usagers et du personnel occupant les locaux, Et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide aux travaux de proximité,

Article 2: Montant

Le montant global hors taxe de l'opération s'élève à 38 716,61 euros, et la subvention sollicitée figure dans le plan de financement suivant :

Lieu	Nature des investissements	Montants	
Groupe Scolaire Peysson	Réfection des sols classe B7 et B8		0.5
	- Fourniture carrelage	2 256,28 €	0
1 1 1 1 1 1	- Pose carrelage	6 895,00 €	
1 375.00	Changement des centrales d'alarme intrusion (élémentaire et		0.00
v 12102. d	restauration)	7 025,00 €	
		eraco cento b	10-10-1
Plateau sportif	Réfection de menuiseries		
	- Dojo	8 225,00 €	1 120 2
	- Salle sainte victoire	2 283,00 €	
Tennis club	Mise en place d'une alarme anti-intrusion	2 471,00 €	
Toilettes publiques	Création d'une dalle béton pour aménager le dessus des toilettes publiques	5 190,00 €	
CCAS	Mise en place d'un visiophone	588,00€	H 2 12 1
Police municipale	création d'une communication avec le CCFF	3 783,33 €	d warrance
I AP FEEL	TOTAL DEPENSES HT	38 716,61 €	ř –
	TOTAL DEPENSES TTC	46 459,93 €	
	Control Décartement 22 Discoulée		en %
	Conseil Départemental 13 - Dispositif Travaux de proximité Autofinancement communal	27 101,63 €	70%
	Automancement communal	11 614,98 €	30%
5 H 10 1 5 KM 1 1	TOTAL RECETTES	38 716,61 €	100%

La réalisation des travaux est programmée au cours du 3ème trimestre 2021.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 27 mai 2021

DECISION N°24/2021

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE

PROGRAMME VOIRIE 2021

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements structurants de la commune inscrits au budget primitif 2021 et notamment, d'engager des travaux de réfection de la voirie communale selon le programme défini pour l'année 2021,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône pour financer les travaux de proximité,

DECIDE

Article 1 : Objet

La réalisation de travaux d'investissement destinés à la réfection de diverses voiries communales selon le programme défini pour 2021, et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide aux travaux de proximité,

Article 2: Montant

Le montant global de l'opération s'élève à 88 039,50 euros, et la subvention sollicitée s'élève à 70% du montant HT des travaux, soit 60 000 euros (travaux plafonnés à 85 000 €HT) selon le plan de financement suivant :

Lieu	Nature des investissements	Montants	MESTERNIA.
Carrefour RD54/ Chemin	Création d'une continuité hydraulique au niveau des		
des grandes terres	fossés bordant ce carrefour	20 553,00 €	
Quartier les bonfils	Réaménagement d'une partie du cheminement piéton	4 359,00€	
Lotissement le Berry	Aménagament de 20 m de cheminement piéton	6 202,00 €	
Vieux village	Modification d'un acces riverain trop dangereux	5 539,00 €	1
Plateau sportif	Stabilisation d'un parking en tout venant	5 373,00 €	
	Aménagement chaussée du plateau	28 448,00 €	
Lotissement les Claux	Reprise du trottoir en enrobé suite à une fuite d'eau	1695,50€	
Las gourgoulons	Reprise du profil en travers de la voie afin de limiter les arrivées d'eaux de ruissellement chez les riverains	11 490,00 €	
groupe scolaire peisson	aménagement place de stationnements	4 380,00 €	
	The second second	A	2 1
1	TOTAL DEPENSES HT	88 039,50€	
	TOTAL DEPENSES TTC	105 647,40 €	
			en %
	Conseil Départemental 13 - Dispositif Travaux de proximité	€0,000,00 €	68%
	Autofinancement communal	28 039,50 €	32%
	TOTAL RECETTES	88 039.50 €	100%

La réalisation des travaux est programmée sur les 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2021.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 31/05/2021

Mairie

DECISION DU MAIRE

de

VENTABREN

13122

Nº25

MODIFICATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCE

Régie n°5064 : « Culture-Tourisme-Patrimoine »

Le Maire de VENTABREN,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 autorisant le maire à créer, modifier et des régies communales en application de l'article L. 2122-22 (7°) du code général des collectivités territoriales:

Vu la décision n°24 en date du 7 août 2018 instituant la régie de recettes et d'avances « Culture-Tourisme-Patrimoine »;

Considérant la nécessité d'apporter des modifications à ladite régie afin de permettre l'encaissement des recettes liées aux tournages organisés sur la commune de Ventabren ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 juin 2021;

DECIDE

ARTICLE 1er:

La décision n°24 en date du 7 août 2018 est modifiée par la présente décision portant le même objet.

ARTICLE 2:

La régie de recettes et d'avances « Culture-Tourisme-Patrimoine » est installée à l'Office du Tourisme.

ARTICLE 3:

La régie fonctionne tout au long de l'année.

ARTICLE 4:

La régie encaisse les produits suivants :

- Encaissement des locations des salles municipales
- Le cautionnement du prêt de matériel
- Encaissement de la billetterie des spectacles et des abonnements
- Encaissement des inscriptions aux diverses manifestations (marché de Noël, fête votive...)
- Encaissement de produits promotionnels (cartes postales, livres, goodies divers...)
- Dons et quêtes
- Vente de badges pour l'accès au stade municipal
- Produits des copies des actes administratifs et documents d'urbanisme

- Redevances pour tournages

ARTICLE 5:

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en numéraire, par chèques, par carte bancaire ou par virement contre délivrance de quittances extraites d'un carnet à souches.

ARTICLE 6:

La régie paye les dépenses suivantes (fournitures, prestations de services) d'un montant inférieur à 150 euros :

- Dépenses liées à l'organisation des spectacles
- Alimentation des intervenants

ARTICLE 7:

Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

Espèces

ARTICLE 8:

Le régisseur est habilité à ouvrir et gérer un compte de dépôt de fonds auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques.

ARTICLE 9:

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2440 euros. Cependant, le régisseur est autorisé à percevoir ponctuellement un montant supérieur à ce plafond à condition que le versement auprès du comptable public assignataire soit fait dans les 7 jours.

ARTICLE 10:

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300€.

ARTICLE 11:

Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12:

Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13:

Le Maire et le comptable public assignataire de la mairie de Ventabren sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Ventabren, le 10 juin 2021

Le Maire,

Claude FILIPI